



Annexe 1

Bassin versant de la SEOUNE

Appendice 3

Règlement d'eau

Étude d'incidence sur les milieux et étude
d'incidence Natura 2000 Organisme Unique
GARONNE AVAL - DROPT

30/11/2015



ASA DE BEAUVILLE PUYMIROL - RETENUE DE BRICHETTE *Règlement d'eau*

PREAMBULE

Le barrage de Brichette appartenant à l'ASA de Beauville Puymirol se situe sur la commune de St Caprais de Lerm. Ce plan d'eau d'une capacité de 500 000 m³ est situé sur le bassin versant du ruisseau de Brichette, affluent de la Petite Séoune.

Créé en 1995, ce lac ce lac pour vocation d'alimenter le réseau collectif d'irrigation de Brichette desservant les exploitations agricoles du secteur. Il alimente également des irrigants au fil de l'eau et participe au soutien du débit d'étiage de la Petite Séoune.

C'est dans le but de formaliser cette contribution que le présent règlement d'eau est rédigé.

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de définir les modalités de gestion de la réalimentation à partir de la retenue de Brichette.

Il fixe :

- les objectifs de gestion quantitative de la réalimentation
- les responsabilités : définition des acteurs et de leur rôle et engagement dans la gestion de la réalimentation,
- les moyens mis en œuvre : définition des outils de gestion de la réalimentation,
- la méthodologie en situation normale : définition des modalités de cette gestion en période normale,
- la méthodologie en situation de crise : définition de la situation de crise et modalité de gestion en situation de crise.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent document est mis en application pour une durée indéterminée à partir de la date d'engagement. Il pourra toutefois être amendé, corrigé ou annulé dans les cas suivants :

- dissolution de la structure gérante ou changement de gérant de la réalimentation,
- évolution des objectifs réglementaires,
- évolution des connaissances techniques concernant la réalimentation et le cours d'eau,
- évolution des moyens de gestion.

Le présent protocole sera mis en cohérence, après accord du gestionnaire, avec les dispositions du Plan de Gestion des Etiages de la Séoune, lorsque celui-ci sera validé.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE L'OUVRAGE - OPÉRATEUR DE LA RÉALIMENTATION

L'opérateur de la réalimentation est l'ASA du Beauville Puymirol dont le siège social est situé à la mairie d'Engayrac – 47, représentée par son Président.

ARTICLE 4 : DÉBITS DE GESTION

A l'aval immédiat de l'ouvrage, un débit réservé de 2,19 litres / seconde devra être relâché, dès lors que le débit entrant est supérieur ou égal à 2,19 l/s. Si le débit entrant est inférieur à cette valeur, l'équivalent du débit entrant devra être relâché.

En période d'irrigation, un débit égal au débit prélevé par les adhérents titulaires d'une convention de restitution devra être relâché, majoré d'un débit de 6,5 l/s correspondant à la contribution au soutien d'étiage.

ARTICLE 5 : VENTILATION DU VOLUME DU PLAN D'EAU PAR USAGE

Conformément aux débits de gestion mentionnés ci-dessus, le volume stocké par l'ouvrage de l'ASA de Beauville Puymirol peut être réparti comme il suit.

Volume nécessaire à la satisfaction de l'objectif de 6,5 l/s pendant 3 mois <i>Dans l'hypothèse d'apports naturels nuls (hypothèse très défavorable) et sans prise en compte de l'efficience des lâchers</i>	50 000 m ³
Volume destiné à l'alimentation du réseau collectif d'irrigation	150 000 m ³
Volume interannuel	200 000 m ³
Volume destiné à la compensation des besoins agricoles	100 000 m ³

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS DE MESURE ET DE SUIVI

Un dispositif de mesure et d'enregistrement du débit et du volume lâché est mis en place à l'aval immédiat de l'ouvrage. Il permettra de connaître à tout moment et par période le débit et le volume lâchés.

Un dispositif de comptage est installé sur la station de pompage alimentant le réseau collectif, permettant de connaître le volume prélevé à ce niveau.

L'ASA de Beauville Puymirol est responsable de la pose et du bon fonctionnement des équipements liés aux lâchers d'eau et de ces moyens de mesure.

L'ensemble des préleveurs (sur le réseau collectif et sur la section réalimentée) sont équipés de compteurs de leurs prélèvements. Chaque irrigant est responsable du bon fonctionnement de son compteur et signalera à l'ASA de Beauville Puymirol tout dysfonctionnement.

Le dispositif de mesure et de gestion sera complété selon les préconisations du PGE, en accord avec la gestion d'ensemble des ouvrages de réalimentation du bassin.

Chaque année, en fin de campagne, l'ASA de Beauville dressera un bilan de campagne récapitulant les volumes utilisés par le réseau collectif et lâchés pour la réalimentation, ainsi que toute information utile pour la connaissance du fonctionnement du système.

ARTICLE 7 : CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Tous les usagers de la réalimentation devront avoir souscrit une convention de restitution avec l'ASA de Beauville Puymirol, gestionnaire de la réalimentation. Cette convention précisera en particulier le débit de prélèvement et le volume maximum prélevé au cours de la campagne de réalimentation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS EN CAS DE PÉNURIE

En cas de pénurie par déficit de remplissage total de la retenue, constaté au 15 Mai, les volumes dédiés aux différents usages seront soumis à un coefficient réducteur qui sera défini par les acteurs locaux lors d'une réunion de concertation en préparation de la campagne d'irrigation.

En cas de crise, il sera fait application des restrictions progressives d'usage fixées par l'arrêté départemental correspondant jusqu'à l'interdiction des prélèvements.

Version provisoire-en attente de signature Président de l'ASA

Le gestionnaire sera chargé d'informer les différents usagers sur la situation de la retenue et le mode de fonctionnement envisagé.

ASA DE BEAUVILLE PUYMIROL - RETENUE DE GANDAILLE *Règlement d'eau*

PREAMBULE

Le barrage de Gandaille appartenant à l'ASA de Beauville Puymirol se situe sur les communes de Puymirol et Tayrac. Ce plan d'eau d'une capacité de 1 100 000 m³ est situé sur le bassin versant du ruisseau de Gandaille, affluent de la Grande Séoune.

Créé en 1992, ce lac a pour vocation d'alimenter les réseaux collectifs d'irrigation de Gandaille et Dondas desservant les exploitations agricoles du secteur. Il alimente également des irrigants au fil de l'eau et participe au soutien du débit d'étiage de la Grande Séoune.

C'est dans le but de formaliser cette contribution que le présent règlement d'eau est rédigé.

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de définir les modalités de gestion de la réalimentation à partir de la retenue de Gandaille.

Il fixe :

- les objectifs de gestion quantitative de la réalimentation
- les responsabilités : définition des acteurs et de leur rôle et engagement dans la gestion de la réalimentation,
- les moyens mis en œuvre : définition des outils de gestion de la réalimentation,
- la méthodologie en situation normale : définition des modalités de cette gestion en période normale,
- la méthodologie en situation de crise : définition de la situation de crise et modalité de gestion en situation de crise.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent document est mis en application pour une durée indéterminée à partir de la date d'engagement. Il pourra toutefois être amendé, corrigé ou annulé dans les cas suivants :

- dissolution de la structure gérante ou changement de gérant de la réalimentation,
- évolution des objectifs réglementaires,
- évolution des connaissances techniques concernant la réalimentation et le cours d'eau,
- évolution des moyens de gestion.

Le présent protocole sera mis en cohérence, après accord du gestionnaire, avec les dispositions du Plan de Gestion des Etiages de la Séoune, lorsque celui-ci sera validé.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE L'OUVRAGE - OPÉRATEUR DE LA RÉALIMENTATION

L'opérateur de la réalimentation est l'ASA du Beauville Puymirol dont le siège social est situé à la mairie d'Engayrac – 47, représentée par son Président.

ARTICLE 4 : DÉBITS DE GESTION

A l'aval immédiat de l'ouvrage, un débit réservé de 1,6 litres / seconde devra être relâché, dès lors que le débit entrant est supérieur ou égal à 1,6 l/s. Si le débit entrant est inférieur à cette valeur, l'équivalent du débit entrant devra être relâché.

En période d'irrigation, un débit égal au débit prélevé par les adhérents titulaires d'une convention de restitution devra être relâché, majoré d'un débit de 0 l/s correspondant à la contribution au soutien d'étiage.

ARTICLE 5 : VENTILATION DU VOLUME DU PLAN D'EAU PAR USAGE

Conformément aux débits de gestion mentionnés ci-dessus, le volume stocké par l'ouvrage de l'ASA de Beauville Puymirol peut être réparti comme il suit.

Volume nécessaire à la satisfaction de l'objectif de 0 l/s pendant 3 mois <i>Dans l'hypothèse d'apports naturels nuls (hypothèse très défavorable) et compte tenu de l'efficience des lâchers</i>	0 m3
Volume interannuel	350 000 m3
Volume destiné au réseau collectif	450 000 m3
Volume destiné à la compensation des besoins agricoles	300 000 m3

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS DE MESURE ET DE SUIVI

Un dispositif de mesure et d'enregistrement du débit et du volume lâché est mis en place à l'aval immédiat de l'ouvrage. Il permettra de connaître à tout moment et par période le débit et le volume lâchés.

Un dispositif de comptage est installé sur la station de pompage alimentant le réseau collectif, permettant de connaître le volume prélevé à ce niveau.

L'ASA de Beauville Puymirol est responsable de la pose et du bon fonctionnement des équipements liés aux lâchers d'eau et de ces moyens de mesure.

L'ensemble des préleveurs (sur le réseau collectif et sur la section réalimentée) sont équipés de compteurs de leurs prélèvements. Chaque irrigant est responsable du bon fonctionnement de son compteur et signalera à l'ASA de Beauville Puymirol tout dysfonctionnement.

Le dispositif de mesure et de gestion sera complété selon les préconisations du PGE, en accord avec la gestion d'ensemble des ouvrages de réalimentation du bassin.

Chaque année, en fin de campagne, l'ASA de Beauville dressera un bilan de campagne récapitulant les volumes utilisés par le réseau collectif et lâchés pour la réalimentation, ainsi que toute information utile pour la connaissance du fonctionnement du système.

ARTICLE 7 : CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Tous les usagers de la réalimentation devront avoir souscrit une convention de restitution avec l'ASA de Beauville Puymirol, gestionnaire de la réalimentation. Cette convention précisera en particulier le débit de prélèvement et le volume maximum prélevé au cours de la campagne de réalimentation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS EN CAS DE PÉNURIE

En cas de pénurie par déficit de remplissage total de la retenue, constaté au 15 Mai, les volumes dédiés aux différents usages seront soumis à un coefficient réducteur qui sera défini par les acteurs locaux lors d'une réunion de concertation en préparation de la campagne d'irrigation.

En cas de crise, il sera fait application des restrictions progressives d'usage fixées par l'arrêté départemental correspondant jusqu'à l'interdiction des prélèvements.

Version provisoire-en attente de signature Président de l'ASA

Le gestionnaire sera chargé d'informer les différents usagers sur la situation de la retenue et le mode de fonctionnement envisagé.

ASA DE BEAUVILLE PUYMIROL - RETENUE DE LAPEYROTTE *Règlement d'eau*

PREAMBULE

Le barrage de Lapeyrotte appartenant à l'ASA de Beauville Puymirol se situe sur la commune de Blaymont. Ce plan d'eau d'une capacité de 450 000 m³ est situé sur le bassin versant du ruisseau du Rouquier, affluent de la Petite Séoune.

Créé en 1993, ce lac a pour vocation principale d'alimenter les irrigants au fil de l'eau et participer au soutien du débit d'étiage de la Petite Séoune.

C'est dans le but de formaliser cette contribution que le présent règlement d'eau est rédigé.

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de définir les modalités de gestion de la réalimentation à partir de la retenue de Lapeyrotte.

Il fixe :

- les objectifs de gestion quantitative de la réalimentation
- les responsabilités : définition des acteurs et de leur rôle et engagement dans la gestion de la réalimentation,
- les moyens mis en œuvre : définition des outils de gestion de la réalimentation,
- la méthodologie en situation normale : définition des modalités de cette gestion en période normale,
- la méthodologie en situation de crise : définition de la situation de crise et modalité de gestion en situation de crise.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent document est mis en application pour une durée indéterminée à partir de la date d'engagement. Il pourra toutefois être amendé, corrigé ou annulé dans les cas suivants :

- dissolution de la structure gérante ou changement de gérant de la réalimentation,
- évolution des objectifs réglementaires,
- évolution des connaissances techniques concernant la réalimentation et le cours d'eau,
- évolution des moyens de gestion.

Le présent protocole sera mis en cohérence, après accord du gestionnaire, avec les dispositions du Plan de Gestion des Etiages de la Séoune, lorsque celui-ci sera validé.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE L'OUVRAGE - OPÉRATEUR DE LA RÉALIMENTATION

L'opérateur de la réalimentation est l'ASA du Beauville Puymirol dont le siège social est situé à la mairie d'Engayrac – 47, représentée par son Président.

ARTICLE 4 : DÉBITS DE GESTION

A l'aval immédiat de l'ouvrage, un débit réservé de 2,04 litres / seconde devra être relâché, dès lors que le débit entrant est supérieur ou égal à 2,04 l/s. Si le débit entrant est inférieur à cette valeur, l'équivalent du débit entrant devra être relâché.

En période d'irrigation, un débit égal au débit prélevé par les adhérents titulaires d'une convention de restitution devra être relâché, majoré d'un débit de 5 l/s correspondant à la contribution au soutien d'étiage.

ARTICLE 5 : VENTILATION DU VOLUME DU PLAN D'EAU PAR USAGE

Conformément aux débits de gestion mentionnés ci-dessus, le volume stocké par l'ouvrage de l'ASA de Beauville Puymirol peut être réparti comme il suit.

Volume nécessaire à la satisfaction de l'objectif de 5 l/s pendant 3 mois <i>Dans l'hypothèse d'apports naturels nuls (hypothèse très défavorable) et sans prise en compte de l'efficience des lâchers</i>	40 000 m ³
Volume interannuel	100 000 m ³
Volume destiné à la compensation des besoins agricoles	310 000 m ³

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS DE MESURE ET DE SUIVI

Un dispositif de mesure et d'enregistrement du débit et du volume lâché est mis en place à l'aval immédiat de l'ouvrage. Il permettra de connaître à tout moment et par période le débit et le volume lâchés.

Un dispositif de comptage est installé sur la station de pompage alimentant le réseau collectif, permettant de connaître le volume prélevé à ce niveau.

L'ASA de Beauville Puymirol est responsable de la pose et du bon fonctionnement des équipements liés aux lâchers d'eau et de ces moyens de mesure.

L'ensemble des préleveurs sont équipés de compteurs de leurs prélèvements. Chaque irrigant est responsable du bon fonctionnement de son compteur et signalera à l'ASA de Beauville Puymirol tout dysfonctionnement.

Le dispositif de mesure et de gestion sera complété selon les préconisations du PGE, en accord avec la gestion d'ensemble des ouvrages de réalimentation du bassin.

Chaque année, en fin de campagne, l'ASA de Beauville dressera un bilan de campagne récapitulant les volumes utilisés par le réseau collectif et lâchés pour la réalimentation, ainsi que toute information utile pour la connaissance du fonctionnement du système.

ARTICLE 7 : CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Tous les usagers de la réalimentation devront avoir souscrit une convention de restitution avec l'ASA de Beauville Puymirol, gestionnaire de la réalimentation. Cette convention précisera en particulier le débit de prélèvement et le volume maximum prélevé au cours de la campagne de réalimentation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS EN CAS DE PÉNURIE

En cas de pénurie par déficit de remplissage total de la retenue, constaté au 15 Mai, les volumes dédiés aux différents usages seront soumis à un coefficient réducteur qui sera défini par les acteurs locaux lors d'une réunion de concertation en préparation de la campagne d'irrigation.

En cas de crise, il sera fait application des restrictions progressives d'usage fixées par l'arrêté départemental correspondant jusqu'à l'interdiction des prélèvements.

Version provisoire-en attente de signature Président de l'ASA

Le gestionnaire sera chargé d'informer les différents usagers sur la situation de la retenue et le mode de fonctionnement envisagé.

ASA DE BEAUVILLE PUYMIROL - RETENUE DE MONPLAISIR *Règlement d'eau*

PREAMBULE

Le barrage de Monplaisir appartenant à l'ASA de Beauville Puymirol se situe sur la commune de Blaymont. Ce plan d'eau d'une capacité de 450 000 m³ est situé sur le bassin versant du ruisseau de Jordy, affluent de la Petite Séoune.

Créé en 1993, ce lac a pour vocation principale d'alimenter les irrigants au fil de l'eau et participer au soutien du débit d'étiage de la Petite Séoune.

C'est dans le but de formaliser cette contribution que le présent règlement d'eau est rédigé.

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de définir les modalités de gestion de la réalimentation à partir de la retenue de Monplaisir.

Il fixe :

- les objectifs de gestion quantitative de la réalimentation
- les responsabilités : définition des acteurs et de leur rôle et engagement dans la gestion de la réalimentation,
- les moyens mis en œuvre : définition des outils de gestion de la réalimentation,
- la méthodologie en situation normale : définition des modalités de cette gestion en période normale,
- la méthodologie en situation de crise : définition de la situation de crise et modalité de gestion en situation de crise.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent document est mis en application pour une durée indéterminée à partir de la date d'engagement. Il pourra toutefois être amendé, corrigé ou annulé dans les cas suivants :

- dissolution de la structure gérante ou changement de gérant de la réalimentation,
- évolution des objectifs réglementaires,
- évolution des connaissances techniques concernant la réalimentation et le cours d'eau,
- évolution des moyens de gestion.

Le présent protocole sera mis en cohérence, après accord du gestionnaire, avec les dispositions du Plan de Gestion des Etiages de la Séoune, lorsque celui-ci sera validé.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE L'OUVRAGE - OPÉRATEUR DE LA RÉALIMENTATION

L'opérateur de la réalimentation est l'ASA du Beauville Puymirol dont le siège social est situé à la mairie d'Engayrac – 47, représentée par son Président.

ARTICLE 4 : DÉBITS DE GESTION

A l'aval immédiat de l'ouvrage, un débit réservé de 2,37 litres / seconde devra être relâché, dès lors que le débit entrant est supérieur ou égal à 2,37 l/s. Si le débit entrant est inférieur à cette valeur, l'équivalent du débit entrant devra être relâché.

En période d'irrigation, un débit égal au débit prélevé par les adhérents titulaires d'une convention de restitution devra être relâché, majoré d'un débit de 5 l/s correspondant à la contribution au soutien d'étiage.

ARTICLE 5 : VENTILATION DU VOLUME DU PLAN D'EAU PAR USAGE

Conformément aux débits de gestion mentionnés ci-dessus, le volume stocké par l'ouvrage de l'ASA de Beauville Puymirol peut être réparti comme il suit.

Volume nécessaire à la satisfaction de l'objectif de 5 l/s pendant 3 mois <i>Dans l'hypothèse d'apports naturels nuls (hypothèse très défavorable) et sans prise en compte de l'efficience des lâchers</i>	40 000 m ³
Volume interannuel	100 000 m ³
Volume destiné à la compensation des besoins agricoles	310 000 m ³

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS DE MESURE ET DE SUIVI

Un dispositif de mesure et d'enregistrement du débit et du volume lâché est mis en place à l'aval immédiat de l'ouvrage. Il permettra de connaître à tout moment et par période le débit et le volume lâchés.

Un dispositif de comptage est installé sur la station de pompage alimentant le réseau collectif, permettant de connaître le volume prélevé à ce niveau.

L'ASA de Beauville Puymirol est responsable de la pose et du bon fonctionnement des équipements liés aux lâchers d'eau et de ces moyens de mesure.

L'ensemble des préleveurs sont équipés de compteurs de leurs prélèvements. Chaque irrigant est responsable du bon fonctionnement de son compteur et signalera à l'ASA de Beauville Puymirol tout dysfonctionnement.

Le dispositif de mesure et de gestion sera complété selon les préconisations du PGE, en accord avec la gestion d'ensemble des ouvrages de réalimentation du bassin.

Chaque année, en fin de campagne, l'ASA de Beauville dressera un bilan de campagne récapitulant les volumes utilisés par le réseau collectif et lâchés pour la réalimentation, ainsi que toute information utile pour la connaissance du fonctionnement du système.

ARTICLE 7 : CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Tous les usagers de la réalimentation devront avoir souscrit une convention de restitution avec l'ASA de Beauville Puymirol, gestionnaire de la réalimentation. Cette convention précisera en particulier le débit de prélèvement et le volume maximum prélevé au cours de la campagne de réalimentation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS EN CAS DE PÉNURIE

En cas de pénurie par déficit de remplissage total de la retenue, constaté au 15 Mai, les volumes dédiés aux différents usages seront soumis à un coefficient réducteur qui sera défini par les acteurs locaux lors d'une réunion de concertation en préparation de la campagne d'irrigation.

En cas de crise, il sera fait application des restrictions progressives d'usage fixées par l'arrêté départemental correspondant jusqu'à l'interdiction des prélèvements.

Version provisoire-en attente de signature Président de l'ASA

Le gestionnaire sera chargé d'informer les différents usagers sur la situation de la retenue et le mode de fonctionnement envisagé.